

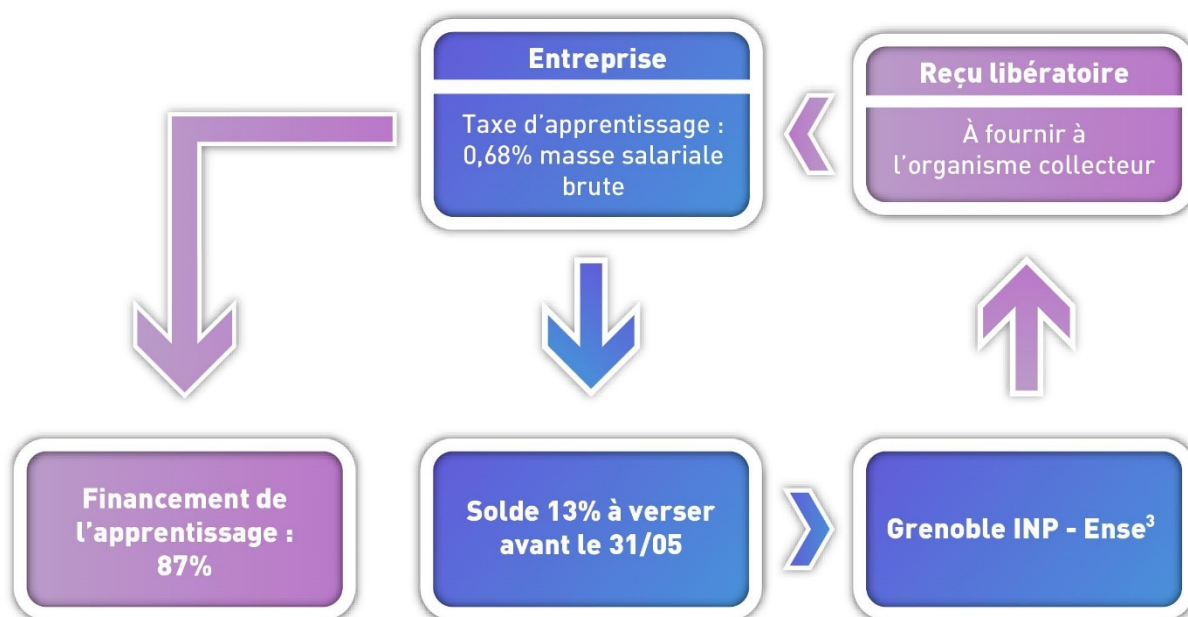
TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Les nouvelles modalités de versement

En 2021, soutenez Grenoble INP– Ense³ en nous versant le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage

À compter du 1^{er} janvier 2020, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage. En 2021, les entreprises paieront leur taxe d'apprentissage par deux versements :

- 87 % à l'OPCO (URSSAF en 2021) dont elles relèvent pour le financement des formations en apprentissage
- **13 % directement à une structure de leur choix relevant d'une liste pour le financement des formations.**



Vous pouvez effectuer votre versement libératoire par :

➤ **Chèque :**

- 1) Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de : **Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble**
- 2) Complétez et joignez le coupon présent au verso.
- 3) Envoyez votre courrier à l'adresse de l'établissement de formation.

➤ **Virement :**

- 1) Accédez à notre page internet : <http://ense3.grenoble-inp.fr/fr/entreprises/taxe-d-apprentissage>
- 2) Cliquez sur « **Demande de RIB** » pour accéder à un formulaire. En retour, nous vous ferons parvenir un RIB.
- 3) Lors de la procédure de virement bancaire, indiquez la référence : **Taxe Ense3**.

Informations complémentaires :

Numéro UAI : 038 3396 K

Ecole nationale supérieure de l'énergie l'eau et l'environnement

21 avenue des Martyrs CS 90624

38031 GRENOBLE CEDEX 1

Si vous souhaitez être contacté(e) pour vous accompagner dans la démarche, écrivez-nous à :

Taxe-apprentissage.ense3@grenoble-inp.fr



Coupon à joindre avec votre chèque :

**informations obligatoires*

***Raison sociale :**

***SIRET :**

Téléphone : Mail :

Adresse :

***Code Postal :** ***Ville :**

***Nom et prénom du contact Taxe d'apprentissage :**

Fonction :

Tél (ligne directe) :

***Mail :**

